

## Le maire de Rigaud poursuivi pour « prise illégale d'intérêt »

Rigaud, une petite commune d'à peine 250 âmes. Trop petite, sans doute, pour s'attirer les foudres du *Canard*. Et pourtant, ce village de la vallée du Var est aujourd'hui secoué par une affaire politico-judiciaire. Son maire, Jean-Paul Crulli, régulièrement réélu depuis 1983, vient d'être renvoyé en correctionnelle. Le 10 mars prochain, il comparaitra pour des faits présumés de « prise illégale d'intérêt » dans ce que l'on pourrait appeler le « Léongate ». Pas vraiment une affaire d'emploi fictif, mais plutôt une histoire de double emploi qui pourrait s'avérer néanmoins embarrassante.

### « Léongate » ou Clochemerle-sur-Var

Léon, c'était le cantonnier de Rigaud. L'unique employé de cette petite commune. Pas même à plein-temps. « Il travaillait pour la mairie 20 heures par semaine », explique Jean-Paul Crulli... Dont le fils se serait également attaché les services de Léon durant l'été 2013. Pour construire sa villa, cette fois. « Pendant



Le village de Rigaud est situé dans la vallée du Var.

(Photo Patrick Blanchard)

ses congés », assure le maire qui se défend de toute prévarication.

C'est pourtant ce dont l'accuse un collectif d'élus municipaux composé de plusieurs de ses anciens colistiers. Ce sont eux qui ont saisi le préfet, puis le procureur, pour dénoncer l'emploi présumé du cantonnier à des tâches extra-communales.

Léon a-t-il travaillé à la villa du fils du maire pendant ses horaires de mairie ? C'est évidemment la question qui

sera au cœur des débats le 10 mars prochain. En attendant, les élus frondeurs de Rigaud pourraient bien demander au conseil municipal de se constituer partie civile. « Pour faire respecter leurs droits de contribuables, explique leur avocat, M<sup>e</sup> David Rebibou, parce qu'il est tout de même question d'argent public. »

« Foutaise ! », rétorque de son côté l'avocat du maire de Rigaud, M<sup>e</sup> Henri-Charles Lambert qui, sûr de son fait, a refusé la comparution

par reconnaissance de culpabilité que lui proposait le parquet. D'où le renvoi en correctionnelle qui, pour la défense, permettra de démontrer, témoignages à l'appui, que toute cette affaire n'est qu'un « règlement de compte politique ». Les frondeurs s'en défendent et exhibent à leur tour des attestations signées... L'audience risque d'être aussi animée que les conseils municipaux de ce Clochemerle-sur-Var.

E. G.

## Calomnie à Contes: un parent d'élève condamné

Le père d'une élève de 4<sup>e</sup> du collège de Contes a été reconnu coupable de dénonciation calomnieuse et condamné à payer la somme de 1000 € d'amende, 2000 € de dommages et intérêts et 1000 € de frais de justice à une enseignante. Il ne fera pas appel selon son avocat M<sup>e</sup> Jean-Pascal Padovani. L'affaire remonte au 25 février 2012 quand une élève de Roger-Carlès se présente à la gendarmerie de Contes pour dénoncer le harcèlement supposé d'un de ses professeurs.

Pour appuyer ses accusations, la jeune fille livre une série d'anecdotes pour expliquer que l'enseignant la dénigre et l'humilie systématiquement en classe pour « des prétextes futiles ». Son père l'accompagne et dépose plainte pour « harcèlement moral ».

### « Comportement irrespectueux »

Or, l'enquête de gendarmerie démontre rapidement que l'élève se distingue par des problèmes de comportement. Inès a d'ailleurs été sanctionnée à plusieurs reprises d'heures de retenue par plusieurs professeurs, selon le principal. L'adolescente a même reçu un aver-

tissement pour « comportement irrespectueux » et « retards répétés ».

Le parquet a classé sans suite la plainte en juillet 2015. Mais l'enseignante, stressée par la situation, convoquée à la gendarmerie pour s'expliquer, a décidé de ne pas en rester là. Elle a contre-attaqué avec son conseil, M<sup>e</sup> Lambert, en déposant une plainte pour dénonciation calomnieuse. Un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.

Le tribunal correctionnel de Nice a estimé que la dénonciation d'Inès s'était avérée totalement calomnieuse, retenant le comportement « arrogant, insolent, agressif voire violent » de la jeune fille: tutoiement d'un professeur, coup de point dans le mur, les pieds sur la chaise d'un camarade...

Les quelques rares témoignages recueillis en sa faveur émanaient de trois camarades, tous également sous le coup de sanctions. Le père de l'enfant ne pouvait ignorer la fausseté des allégations de sa fille, selon la justice, puisqu'il l'avait lui-même punie après une exclusion temporaire en octobre 2014.

CH. P.

## Tribune libre

Christophe du Payrat, directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes

### À Cédric Herrou: « Oui le conseil départemental remplit sa mission en faveur des mineurs étrangers »



Une nouvelle fois, M. Herrou (*édition de Nice-Matin du 8 février*) accuse le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes de ne pas exercer ses responsabilités en charge les mineurs étrangers. Ce faisant, c'est le travail quotidien de plusieurs centaines de professionnels de l'enfance du conseil départemental et du foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes qu'il met gravement en cause.

#### Mise en scène qui interpelle

En ma qualité de directeur général des services du Département, je souhaite défendre ici l'honneur des professionnels qui œuvrent au service de l'enfance en danger. Depuis des mois, M. Herrou se permet, par voie de presse interposée, d'alléguer un refus supposé du Département d'exercer ses compétences légales, au détriment d'enfants fragiles et isolés arrivant de l'étranger.

M. Herrou nous dit qu'il y a eu « seulement 350 mineurs pris en charge dont 100 par nous ». Cette façon de mettre en scène son action par rapport à celle des auto-

rités publiques interpelle. Cette action est-elle bien responsable, appropriée aux besoins des enfants et comparable à celle de nos institutions ?

D'abord, cette prise en charge de mineurs étrangers par un particulier est en soi source d'interrogation. Lorsque quelqu'un trouve, esseulé dans une gare, un enfant, son premier réflexe est de le confier à la police ou à la gendarmerie, non de le ramener chez lui et de l'héberger pendant une durée indéterminée, avant de médiatiser sa remise aux autorités.

#### Une protection de tous les jeunes

Au sein de notre République, dont M. Herrou prétend défendre les valeurs, il appartient en premier lieu au juge de décider de mettre sous protection un mineur en le confiant au conseil départemental, qui fait alors en sorte, en relation avec les forces de l'ordre, d'entamer la prise en charge. Celle-ci s'effectue selon des pratiques professionnelles bien établies, au travers d'une équipe pluridiscipli-

naire d'assistants sociaux-éducatifs, de médecins et de psychologues, dans le souci constant du bien-être de l'enfant et dans une dizaine de lieux de vie adaptés.

M. Herrou n'a manifestement pas idée du travail réalisé par le conseil départemental, qui accompagne certains jeunes, parfois plusieurs années et non quelques jours à la volée, il ne peut dire déçument qu'il « fait son boulot à sa place ».

Sur les chiffres ensuite, que M. Herrou juge insuffisants, le Département assure la protection de tous les jeunes qui lui sont confiés par la Justice. Depuis le début de cette affaire, M. Herrou n'a pas avancé la moindre preuve du refus de protection qui aurait été opposé par le conseil départemental à la suite d'une demande formulée par la Justice. Qu'il y ait moins d'entrée en 2016 qu'en 2015, c'est la conséquence du rétablissement du contrôle aux frontières.

#### Un amalgame

Conformément à la loi qui lui en fait obligation, le conseil départe-

mental accueille tous les jeunes qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire et ce, malgré les difficultés matérielles que cela peut générer. M. Herrou fait, par ailleurs, l'amalgame entre « mineurs » et « migrants » : sur les centaines de personnes accueillies chez lui ou dans La Roya, beaucoup sont majeures et ne relèvent pas de la compétence du conseil départemental. À ce jour, le conseil départemental assure l'accueil de 213 mineurs étrangers. Ces chiffres évoluent au quotidien car les mineurs accueillis sont libres; or beaucoup d'entre eux décident de quitter nos structures pour poursuivre leur route vers d'autres pays.

En tout état de cause, le conseil départemental n'a jamais reconduit personne à la frontière évidemment, contrairement à ce qui a pu être avancé dans la presse.

#### Une remise en cause désinvolte et injuste

Au total, ce sont environ dix millions d'euros qui sont consacrés chaque année par le conseil départemental pour accueillir digne-

ment les mineurs étrangers qui arrivent dans les Alpes-Maritimes. Cette politique, comme beaucoup d'autres, fait l'objet d'un consensus au sein de l'assemblée départementale qui a décidé, pour accompagner ces jeunes, d'augmenter de 52 places (+30 %) ses places d'accueil d'urgence et de 38 places (+172 %) les places offertes en foyer de jeunes travailleurs. L'assemblée départementale a interpellé le gouvernement pour qu'il assume ses responsabilités et finance cette prise en charge exceptionnelle.

Beaucoup est ainsi fait en direction de ces jeunes. Le dispositif reste sans doute perfectible et tout citoyen peut critiquer son contenu; encore faut-il que cette critique soit étayée par des faits et qu'elle ne remette pas en cause, de manière désinvolte et injuste, le travail de toute une institution. En l'occurrence, les propos répétés de M. Herrou sont en parfait décalage avec la réalité quotidienne du travail de protection de l'enfance réalisé par les agents du Département et du foyer de l'enfance.